



Rapporteur : Mme BOUTON

41 - Finances, Moyens des services

**Adoption du règlement du premier budget participatif départemental**

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

En session de juin, les grandes orientations et les instances de suivi du budget participatif ont été présentées. Mandat avait été donné à une commission élu.es, composée lors de cette même session, de proposer une version définitive du règlement du budget participatif, pour adoption en Commission permanente du 29 août.

Pour rappel, les membres de cette commission élu.es sont les suivants : Cécile Bouton qui représente le Président, 6 élu.es de la majorité et 4 élu.es de l'Union de la droite et du centre. La commission élu.es s'étant réunie le 6 juillet, le règlement est présenté pour adoption.

### Rappels sur la définition du règlement

Pour rappel, définir un règlement est nécessaire pour un budget participatif car il s'agit à la fois de donner un cadre aux projets citoyens et associatifs et à l'analyse opérée par les services, tout en permettant l'émergence de projets sur l'ensemble du territoire pour une collectivité départementale.

### La définition de notre règlement a reposé sur deux préalables :

1/ La deuxième édition du Dialogue citoyen entre 2020 et 2021 a permis à un collectif de 15 citoyen.nes d'émettre des propositions et recommandations pour ce futur dispositif. 3 membres du Dialogue citoyen ont pu présenter les fruits de leur réflexion auprès des élu.es en session d'avril 2021.

2/ Ensuite et sur cette base, un groupe de travail d'élu.es de la Majorité a réfléchi à la structuration la mieux adaptée à l'échelle départementale en s'appuyant également sur des retours d'expériences d'autres Départements.

La commission élu.es récemment installée a confirmé les orientations présentées puis a approuvé la rédaction du règlement qui est proposé à la Commission permanente pour adoption.

Pour rappel, les effets de ce premier budget participatif seront évalués, avec l'appui de la Commission citoyenne. Lors de la seconde édition, ce règlement pourra donc évoluer au regard de cette évaluation, si cela s'avère pertinent ou pour envisager une autre approche.

### Prochaines étapes avant le lancement du budget participatif :

Les prochaines étapes à la rentrée consisteront à réunir les instances définies en session notamment pour :

- présenter les supports de communication, qui vont pouvoir être produits en s'appuyant sur le règlement ;
- organiser la transmission de l'information aux relais locaux, qui constitueront un soutien nécessaire pour toucher le grand public ;
- préparer les ateliers d'appui aux citoyen.nes qui auront lieu en janvier dans les territoires. Ces ateliers permettront d'aider les citoyen.nes à formuler leurs idées, en encourageant un portage à plusieurs et une prise de contact avec les acteur.rices locaux.ales si besoin.

Pour cette démarche ambitieuse à une échelle départementale, qui permet l'expression d'attentes citoyennes et la créativité de tous.tes, chaque élu.e pourra jouer un rôle en informant et en invitant à participer. Sachant que le dépôt des idées sera ouvert sur la plateforme <https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/> à partir de début décembre et jusqu'à mi-février 2023, la mobilisation de terrain sera essentielle durant cette période.

## Décide :

- d'approuver la proposition de règlement du budget participatif 2022-2023 joint en annexe.

## Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220603